



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 26  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 6  
Nombre de votes pour : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 26 juin 2020

**Présents :** Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Nora BENACHOUR, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

**Absents excusés :**

Claude FLEURY, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Michel PIRES, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,  
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h20

Secrétaire : Maël DIONG

### RESSOURCES HUMAINES

#### DL.20.051 - Frais de représentation du Maire

**Christian DUMAS expose :**

En complément de la délibération concernant le remboursement des frais des élus du conseil municipal, et en référence à l'article L. 2123-19 du CGCT, le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités, de nature forfaitaire, ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de réceptions ou manifestations qu'il organise dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

A la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation. Ainsi, les frais de représentation (article 81-1 du Code Général des Impôts) ne sont pas imposables.

Après recensement des besoins et après présentation en commission générale du 19 juin 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De mettre en place des frais de représentation du Maire,
- de fixer un montant forfaitaire de 3 000 € pour une année complète, pour la durée du mandat,
- que cette allocation soit versée en deux fois, sur un compte spécialement ouvert par le Maire à cet effet,
- d'imputer la dépense au compte 6536 « Frais de représentation du Maire ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 23 pour et 6 abstentions (Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE), les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 08 JUIL. 2020

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 08 JUIL. 2020

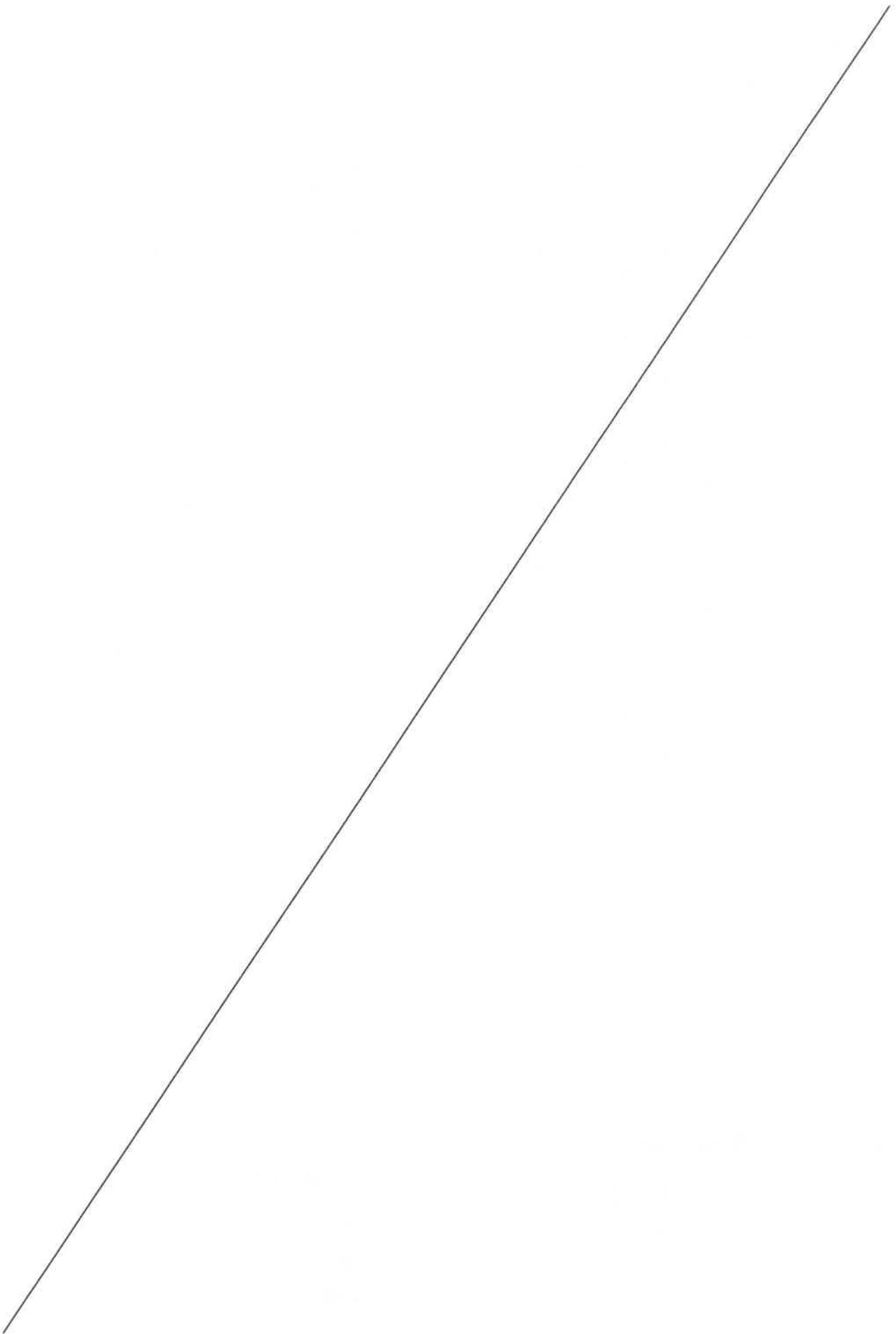
Publication le : 08 JUIL. 2020

Notification le : 08 JUIL. 2020



Le Maire

Christian DUMAS



## Acte à classer

DL-20-051

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-07-08T16-03-10.00 ( MI224123169 )

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20200703-DL-20-051-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Frais de représentation du maire

Date de décision : 03/07/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.6. Exercice des mandats locaux  
5.6.2. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus.

Acte : [DL\\_20.051-RH-frais de  
représentation du Maire.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/07/20 à 16:03

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)

Transmis

Date 08/07/20 à 16:03

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)

Accusé de réception

Date 08/07/20 à 16:10